



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-062**

**PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2026**

# Sommaire

**SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2026-02-27-00001 - AAP régional NA 2026 - BOP 104 Action 12 (10 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-27-00001

AAP régional NA 2026 - BOP 104 Action 12



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **Politique d'intégration des étrangers en France**

### **APPEL A PROJETS 2026 NOUVELLE-AQUITAINE**

#### **« Intégration et accès à la nationalité française » Programme 104 - Action 12**

#### **Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière - primo-arrivants et bénéficiaires de la protection internationale (BPI)**

**Date limite de dépôt des projets : vendredi 17 avril 2026 (minuit dernier délai)**

**Les projets devront être déposés uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :** [sgar-mission-asile-integration@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:sgar-mission-asile-integration@nouvelle-aquitaine.gouv.fr) via « France Transfert » (<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>).

*Les envois par « wetransfer » ne sont pas possibles en raison des pare-feux du ministère de l'Intérieur.*

Un accusé de réception sera adressé par courriel.

**Dans l'objet du courriel il devra être indiqué : AAP 2026 - BOP 104 - nom de la structure.**

# SOMMAIRE

<b>1. Les priorités régionales pour l'année 2026 de la Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les BPI)</b> .....	p. 3
<b>1.1. Le public cible</b> .....	p. 4
<b>1.2. Les actions à destination des primo-arrivants (dont les BPI)</b> .....	p.4
<b>2. Les critères de recevabilité et de sélection des projets</b> .....	p. 5
<b>2.1. La constitution du dossier</b> .....	p. 6
<b>2.2. Les modalités et les critères de sélection</b> .....	p. 8
<b>3. Le suivi et l'évaluation des actions financées</b> .....	p. 8
<b>4. Le calendrier</b> .....	p. 10
<b>5. Les annexes</b> .....	p. 10

L'intégration des étrangers en France constitue un enjeu de premier plan en termes de cohésion et d'inclusion sociale. La loi n°2024-42 promulguée le 26 janvier 2024 vise à contrôler l'immigration et à améliorer l'intégration (CIAI). La recherche du juste équilibre entre des flux migratoires croissants, la nécessaire lutte contre l'immigration irrégulière, un accueil digne à la hauteur des valeurs républicaines et une intégration réussie, répondent à une priorité nationale.

Le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), sous l'autorité du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, est chargé de mettre en œuvre la politique publique d'accueil et d'intégration des personnes étrangères issues de pays extérieurs à l'Union européenne et souhaitant s'installer durablement en France.

L'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée de 5 ans qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) au cours duquel il bénéficie de formations civique et linguistique et d'une orientation vers les services de proximité délivrées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Pour information, au 1<sup>er</sup> semestre 2025, 2 678 étrangers avaient signé un contrat d'intégration républicaine en région Nouvelle-Aquitaine.

DPTMT	2023	2024		2025			
	TOTAL	SEM1	SEM2	TOTAL	SEM1	SEM2	TOTAL
16	364	278	124	402	158	229	387
17	431	281	190	471	196	300	496
19	415	226	149	375	142	200	342
23	198	107	64	171	72	77	149
24	328	218	163	381	158	212	370
33	2333	1062	850	1912	632	1021	1653
40	363	159	126	285	122	170	292
47	387	223	142	365	178	165	343
64	688	429	334	763	147	583	730
79	478	264	145	409	347	83	430
86	619	363	203	566	249	240	489
87	841	391	326	717	277	330	607
<b>TOTAL</b>	<b>7445</b>	<b>4001</b>	<b>2816</b>	<b>6817</b>	<b>2678</b>	<b>3610</b>	<b>6288</b>

Pour contribuer à la construction du parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants, le SGAR mobilise donc, par le biais du présent appel à projets régional 2026 « Intégration et accès à la nationalité française » du programme 104, l'ensemble des acteurs qui agissent dans ce domaine en Nouvelle-Aquitaine.

## **1. Les priorités pour l'année 2026 de la Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les BPI) en Nouvelle-Aquitaine**

Cet appel à projets 2026 s'inscrit dans le cadre des priorités nationales fixées en 2024 et 2025 par la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN).

**Ces priorités nationales sont susceptibles d'être modifiées par la prochaine instruction ministérielle 2026 dont la parution est attendue, ainsi que par la notification des crédits octroyés lors de l'adoption de la loi de finances 2025.**

Cet appel à projets précise les orientations, les axes thématiques, l'éligibilité, les publics cibles, les modalités de candidature, les critères de sélection et les obligations incombant aux structures bénéficiant de l'octroi de subventions publiques.

### **1.1. Public-cible**

Le public visé est celui des étrangers primo-arrivants, signataires d'un CIR auprès de l'OFII.

**Est primo-arrivant l'étranger, ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration économique ou de l'asile. Relève aussi du public-cible les personnes anciennement établies sur le territoire français, mais ayant signé un CIR depuis moins de 5 ans.**

Le public éligible comprend également les bénéficiaires de la protection internationale signataires de ce contrat (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire).

Par ailleurs, le programme 104 est ouvert de manière subsidiaire aux personnes ukrainiennes, bénéficiaires de la protection temporaire (BPT).

Enfin, ne sont pas éligibles aux subventions du BOP 104 les projets à destination des étrangers originaires de l'Union européenne, étudiants étrangers, des travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, des demandeurs d'asile non encore statués, et des étrangers en situation irrégulière sur le territoire français.

### **1.2. Actions d'intégration pouvant être financées par le programme 104**

Sous réserve des crédits disponibles et de l'instruction à paraître, le présent appel à projets a vocation à financer des actions régionales ou interdépartementales (au moins deux départements de la région), quelle que soit leur thématique (accompagnement vers l'emploi, accès aux droits,

formation linguistique à visée professionnelle, lutte contre la fracture numérique, appropriation des valeurs de la République, dispositif de prise en charge de santé mentale...) et quel que soit le public cible (primo-arrivant, bénéficiaire d'une protection internationale, bénéficiaires de la protection temporaire).

**Dans ce cadre, pourront être financés :**

- Les projets à destination directe des étrangers primo-arrivants, dont les BPI, et les bénéficiaires de la protection temporaire.
- Les projets visant à professionnaliser et à faciliter le travail des partenaires de l'intégration : accompagnement des intervenants (professionnels et bénévoles) par la formation, de création d'outils d'information, de formation, de mises en réseau d'acteurs, etc. dans les domaines intéressants les étrangers primo-arrivants.
- Les projets d'ingénierie, d'évaluation de dispositifs, d'expérimentation, de pratiques innovantes, dans la perspective d'une modélisation pour un essaimage régional voire national.

**La priorité sera donnée aux thématiques suivantes sous réserve des instructions nationales à paraître :**

- L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, la levée des freins périphériques à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, etc.), notamment pour les femmes, la formation linguistique à visée professionnelle, la certification des compétences professionnelles, sous réserve de la bonne articulation avec le programme AGIR.
- la maîtrise de la langue (dispositif « Français Langue Étrangère » – FLE).
- Les dispositifs d'accès à la mobilité et au logement des réfugiés au niveau interdépartemental.
- L'accès aux droits des étrangers primo-arrivants.
- Les dispositifs dédiés à la prise en charge de la santé mentale des primo-arrivants.
- Les actions favorisant le renforcement des liens avec la société civile et l'appropriation des valeurs de la République, l'accès à la culture, aux loisirs, au sport.

Si le financement de dispositifs implantés sur deux départements est possible, les projets visant au moins trois départements de la région seront privilégiés. Les actions implantées sur un seul département relèvent d'un financement départemental par principe.

L'ensemble de ces actions doit être articulé avec l'offre locale, en particulier avec le programme AGIR et avec l'offre de formation de l'OFII et du Conseil régional.

## 2. Les critères de recevabilité et de sélection des projets

Les structures suivantes ne relèvent pas de cet appel à projets :

- Les organismes à but lucratif ou à vocation exclusivement marchande.
- Les associations à but syndical ou politique.

**Par ailleurs, ne relèvent pas de cet appel à projets :**

- Les projets à destination des personnes déboutées de leur demande d'asile, des personnes en situation irrégulière au regard du droit au séjour, des ressortissants de pays de l'Union européenne et des mineurs non accompagnés.
- Les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation qui sont financés par le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) via la préfecture de région et qui font l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt distinct ou directement par la direction de l'asile en ce qui concerne l'accueil des personnes réinstallées au titre de l'accord-cadre signé le 4 février 2008 avec le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR).

### 2.1. La constitution du dossier

Le dossier comportera notamment les documents obligatoires suivants :

- Un CERFA de demande de subvention formulaire n°12156\*06 pour les associations ou une attestation de demande de subvention pour les structures publiques ;
- le compte-rendu financier de l'action menée en 2025 pour les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2025 au titre du BOP 104 à l'aide du CERFA n°15059\*02 faisant apparaître notamment le nombre de bénéficiaires concernés et les cofinancements obtenus ;
- l'annexe 1 : Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants éligibles (dont les BPI) si une action a été menée en 2025 ;
- le dernier rapport d'activité et les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- le contrat d'engagement républicain des associations ;
- un RIB ;
- les statuts et la liste des dirigeants pour une première demande ou en cas de modification.

**Seuls les dossiers complets seront instruits.**

**Les projets devront être déposés uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :** [sgar-mission-asile-integration@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:sgar-mission-asile-integration@nouvelle-aquitaine.gouv.fr) via « France Transfert » (<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>).

*Les envois par « wetransfer » ne sont pas possibles en raison des pare-feux du ministère de l'Intérieur.*

Un accusé de réception sera adressé par courriel.

Dans l'objet du courriel il devra être indiqué : **AAP 2026 - BOP104 - nom de la structure.**

La description du projet devra obligatoirement contenir les informations suivantes, soit dans le formulaire CERFA, soit dans une note annexée :

- Un diagnostic : la présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre, une analyse des réponses existantes et de leurs limites, et la démonstration de la capacité du porteur à répondre à ce besoin et à en identifier le public cible.
- Une description détaillée du projet, conforme aux priorités et thématiques du présent appel à projets, en précisant le nombre de bénéficiaires et la part de BPI dans le public bénéficiaire.
- Les moyens matériels et humains mobilisés pour le projet.
- Des résultats attendus : ceux-ci sont à détailler et à chiffrer par le porteur.

En cas de sélection du projet, des objectifs chiffrés seront définis par l'administration avec les porteurs. Ces objectifs seront joints à la convention et devront, au moment du bilan du projet, être complétés par les résultats effectivement atteints.

Pour les projets incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées. Ce dernier veillera à préciser les modalités d'organisation, d'articulation et de financement des autres structures.

Lorsque l'organisme présente plusieurs projets, il doit fournir un formulaire CERFA n°12156\*06 pour chacun de ceux-ci.

### **!/ Points de vigilance à respecter impérativement lors de la candidature**

- Les dossiers de demande de subvention incomplets et ne respectant pas ces points de vigilance ne seront pas instruits.
- Les budgets prévisionnels (BP) de l'association et du projet doivent être renseignés et équilibrés.
- Le montant de la demande de subvention indiqué dans le BP doit être conforme à celui sur l'attestation sur l'honneur.
- Le CERFA doit être signé et transmis en une seule pièce.
- La demande de subvention ne doit pas être supérieure à 80 % du montant total du projet.
- Les pièces jointes doivent être envoyées séparément en un seul dépôt.

## **2.2 Modalités et critères de sélection**

Chaque dossier est instruit par le SGAR Nouvelle-Aquitaine qui émet un avis.

L'analyse portera sur les critères suivants :

- La pertinence du projet au vu des objectifs et des besoins recensés en région et des orientations de la Politique publique d'intégration.
- La cohérence et la complémentarité par rapport à d'autres initiatives locales dont les prestations de l'OFII, notamment sur les champs de la formation linguistique.
- La présence de cofinancements privés et publics.
- L'articulation et la synergie des projets avec les autres politiques publiques de l'État (formation professionnelle, logement, politique de la ville)
- La définition de critères d'évaluation interne des actions (mise en lumière de l'impact de l'action sur le parcours des étrangers) et d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs y compris genrés.
- L'expertise du porteur du projet et sa capacité à collaborer avec des partenaires.
- Les moyens et les outils de formation et de communication.
- Le nombre significatif du public cible.
- Le coût total du projet et son efficience.
- Le *sourcing* des bénéficiaires de l'action.

**Seront privilégiés les projets prenant en considération des objectifs sociaux de développement durable dans leurs dimensions économique et environnementale<sup>1</sup>.**

<sup>1</sup> Exemples de clauses sociales : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté ; promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap, directement ou *via* des entreprises adaptées ; favoriser l'intégration des jeunes dans le marché du travail par le biais de contrats en alternance ou d'apprentissage ; inciter les entreprises titulaires à sous-traiter une partie des travaux à des structures ou entreprises favorisant l'insertion sociale ; promouvoir des conditions de travail respectueuses et améliorer la qualité de vie des employés ; etc.

### 3. Le suivi et l'évaluation des projets financés

À l'issue de l'action, le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Nouvelle-Aquitaine procédera à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif.

Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs et aux conditions prévues d'un commun accord entre l'administration et le porteur dans la convention attributive de subvention.

Le SGAR suivra le déroulement des actions soutenues et le porteur devra leur permettre, à tout moment, d'exercer un contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association, et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 4. Le calendrier prévisionnel

- Publication de l'appel à projets : lundi 2 mars 2026
- Clôture de l'appel à projets : vendredi 17 avril 2026 à 23h59
- Sélection des projets : à partir du 20 avril 2026
- Notification des décisions : à partir du 4 mai 2026

**Aucun dossier ne sera recevable au-delà du 17 avril 2026.**

---

Exemples de clauses environnementales : Réduire l'impact environnemental ; Récupérer ou réutiliser les emballages utilisés ; collecter le matériel remplacé et en assurer le recyclage ; maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment en gérant les déchets produits, les émissions de poussières, fumées, émanations de produits polluants, bruit, impacts sur la faune et la flore, pollution des eaux superficielles et souterraines ; recycler les consommables et en faisant former ses salariés aux exigences environnementales ; etc.

## **5. Les annexes**

- Annexe n°1 – Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les BPI) éligibles
- Annexe n°2 – Contrat d'engagement républicain des associations
- Annexe n°3 – Démarches et outils
- Annexe n°4 – CERFA n°12156\*06 – Dossier de demande de subvention
- Annexe n°5 – CERFA n°15059\*02 – Compte-rendu financier de subvention